

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
DIRECTION DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE, DU THEATRE ET DES SPECTACLES

SCHEMA D'ORIENTATION PEDAGOGIQUE
DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE
DANS LES CONSERVATOIRES

Remarques : *les chapitres 1, 2 et 3 contiennent des dispositions transversales aux trois spécialités. Ils pourront faire l'objet, lorsqu'ils auront été complétés par les inspections de danse et de théâtre, d'un document commun aux trois schémas d'orientation pédagogique musique, danse et théâtre, placé en chapeau des trois documents.*

SOMMAIRE

Introduction

Chapitre I - Les enjeux du schéma d'orientation pédagogique en musique

Chapitre II - Le projet d'établissement

Chapitre III - La concertation externe et interne

Chapitre IV - L'organisation pédagogique : cursus et évaluation

Annexe I - Modèle de plan pour l'écriture d'un projet d'établissement

Annexe II - Outils de la concertation

Documents d'accompagnement du schéma d'orientation pédagogique (à fournir ultérieurement)

A- Cycles

Fiche A1 : Eveil et 1° cycle : bases de la pratique

Fiche A2 : Le 2° cycle : diversification des profils et des parcours

Fiche A3 : Le 3° cycle : ressource pour les pratiques amateurs

Fiche A4 : Le cycle d'enseignement professionnel initial

B - Cursus spécifiques

Fiche B1 : L'accompagnement

Fiche B2 : Musiques traditionnelles

Fiche B3 : Filière voix (en préparation)

Fiche B4 : Musiques actuelles amplifiées (en préparation)

Fiche B5 : Ecriture/invention/composition (en préparation)

Fiche B6 : Traitement du son (en préparation)

Fiche B7 : Direction d'ensembles vocaux et/ou instrumentaux (en préparation)

Fiche B8 : Culture musicale et Formation musicale (en préparation)

Fiche B9 : Accueil des personnes en situation de handicap

Fiche B10 : Action en direction de la petite enfance

C - Partenariats

Fiche C1 : Education artistique liens avec les établissements de l'Education nationale

Fiche C2 : Les pratiques amateurs

Fiche C3 : Les institutions de diffusion et de création

Fiche C4 : Les réseaux d'établissement

D - Documents techniques

Fiche : Locaux et équipement (en préparation)

INTRODUCTION

Depuis 1984, date du premier schéma d'orientation pédagogique, le Ministère chargé de la Culture propose régulièrement à l'ensemble des établissements d'enseignement artistique spécialisé, qui font l'objet d'une gestion décentralisée, des textes permettant la mise en place de repères pédagogiques communs.

En effet, si la situation de chaque établissement est particulière, en fonction de son histoire, de son contexte et des politiques culturelles mises en oeuvre par les collectivités responsables, il appartient cependant au Ministère chargé de la Culture **d'orienter, à l'échelle de notre pays et dans un contexte européen, un enseignement artistique spécialisé de qualité, lisiblement organisé.**

Les schémas de 1984, 1992 et 1996 ont initié cette démarche. La “ **Charte de l'enseignement artistique spécialisé de danse, musique et théâtre** ” de 2001 s'est proposée, quant à elle, de clarifier les différentes missions des établissements et de les rassembler en un projet commun.

Le nouveau schéma d'orientation pédagogique pour la musique vient préciser le cadre de réflexion proposé par la charte : il confirme des directions déjà tracées mais s'engage aussi sur de nouvelles perspectives, qui encouragent certaines initiatives et valident des expériences jugées concluantes. Il est le fruit de l'observation du réseau de l'enseignement musical par le service de l'inspection et de la concertation régulière que la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) met en oeuvre à l'occasion de l'élaboration des différents textes.

Ce nouveau schéma prend appui sur les grands enjeux artistiques, culturels et pédagogiques, principes fondateurs pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un projet d'établissement dynamique et adapté aux réalités d'aujourd'hui. Il rappelle également le rôle fondamental de la concertation et du travail en équipe pédagogique, avant de décrire le cadre des études musicales.

Un document d'accompagnement rassemblant une série de fiches thématiques est joint à ce schéma.

CHAPITRE I - LES ENJEUX DU SCHEMA D'ORIENTATION PEDAGOGIQUE DE MUSIQUE

1- Enjeux artistiques

En ce début de 21^{ème} siècle, la plupart des formes de culture ont largement diversifié leurs espaces d'expression. **La richesse et la diversité artistiques** semblent aujourd'hui plus directement accessibles. Grâce aux nouveaux moyens de diffusion et de communication qui favorisent le métissage, les oeuvres du passé et du présent, de toutes esthétiques et de toutes origines géographiques communiquent plus facilement entre elles et font irruption au sein même de la vie quotidienne.

Les créateurs s'engagent de plus en plus dans des démarches allant jusqu'à l'effacement des frontières entre les arts, s'éloignant parfois des codes traditionnels ou les revisitant pour s'y ressourcer.

Même si **le public**, spectateur ou praticien, ne se tient pas majoritairement à l'avant-garde des recherches, il se trouve cependant imprégné par les formes émergentes : interdisciplinarité, brassages multiples, nouveaux modes de transmission, supports enregistrés et manifestations hors du spectacle traditionnel. Pour autant, les formes traditionnelles du spectacle vivant gardent leur sens et se renouvellent. Les oeuvres du passé, en plus de leur qualité intrinsèque, jouent un rôle d'ancrage historique et constituent une source d'inspiration, fondement d'un devenir. Elles ont donc toujours et nécessairement leur actualité.

Dans le contexte riche et complexe où évolue le spectacle vivant, l'acquisition de repères critiques forts, l'éducation du regard et de l'écoute doivent contribuer à prévenir les risques de dérive réduisant l'art à un simple objet marchand et la pratique à des habitudes de consommation passive. C'est l'enjeu d'une formation artistique exigeante.

Concevoir la formation artistique aujourd'hui, et particulièrement la formation musicale, oblige à se confronter à ces enjeux. **La richesse de l'enseignement artistique spécialisé tient dans la place unique qu'il occupe.** Le croisement des arts y est possible ; l'offre peut aller de la simple sensibilisation aux formations les plus complètes. Les réalisations artistiques y ont un champ d'expérimentation ouvert aux initiatives les plus diverses.

Un schéma d'orientation pédagogique doit donc se situer à la lisière entre l'innovation qu'il encourage et la nécessité de structuration institutionnelle.

Il s'agit bien pour les établissements :

- de tracer un chemin dans la réalité multiple de la vie artistique d'aujourd'hui ;
- de favoriser les liens entre les arts qui concourent au spectacle vivant ;
- d'encourager l'ouverture d'esprit, la curiosité, le besoin de découverte et la diversité des approches, tout en préservant la spécialisation que nécessite la formation à la pratique musicale ;
- d'inscrire dans la durée l'acquisition des compétences ;
- de concilier les démarches de création et d'appropriation d'un patrimoine, toujours à explorer et à revisiter.

2- Enjeux éducatifs, culturels et sociaux

Par leurs activités de pratiques et de diffusion, les établissements d'enseignement artistique sont en eux-mêmes porteurs d'une dimension culturelle et sociale. Les actions qu'ils initient ou auxquelles ils participent doivent leur permettre, dans un même élan, de **conforter et d'enrichir leur mission de formation**. Ancrés dans une dynamique culturelle et partenariale, ces établissements évitent de se trouver isolés et privés des complémentarités qui concourent à leur action.

Ils jouent également un rôle indispensable de centre de ressource en faveur de toutes les pratiques artistiques dans leur aire de rayonnement. Cependant, l'égalité d'accès à la formation comme la prise en compte de l'ensemble des pratiques musicales présentes dans le corps social doivent encore progresser, notamment celles qui concernent les adultes. Seul, un établissement d'enseignement artistique ne peut pas répondre à l'ensemble des demandes.

C'est pourquoi il est nécessaire de tisser un certain nombre de partenariats.

a- Partenariat avec le milieu scolaire

Dans l'objectif de démocratisation de la culture, des liens étroits avec les établissements sous tutelle de l'Education nationale sont à privilégier. En contribuant à l'effort d'éducation musicale, il s'agit bien de donner aux jeunes d'âge scolaire les bases **d'une conscience contemporaine du phénomène sonore et musical**, notamment en faisant naître le désir d'écouter et de pratiquer avec une grande disponibilité d'esprit et en transmettant les notions essentielles pour l'acquisition d'un sens critique.

Compte tenu du rôle grandissant que jouent les musiciens-intervenants " dumistes ", ils constituent le point d'appui principal sur lequel les établissements peuvent se reposer pour accomplir cette mission, en raison de leur connaissance du milieu scolaire et des modalités du partenariat avec les acteurs relevant de l'Education nationale...

b- Partenariat avec les structures en charge de la pratique amateur

La pratique amateur constitue pour la majorité des élèves la finalité de leurs études musicales, une possibilité d'accomplissement artistique pour les jeunes et les adultes. elle participe à la qualité de vie dans la Cité... Un enrichissement réciproque doit être recherché : accueil de part et d'autre, projets communs, mise à disposition de ressources.

Il y a donc une évidence pour les établissements à établir, en fonction de leur rayonnement territorial, un lien avec la pratique amateur sous toutes ses formes et notamment :

- Avec les structures de développement territorial (association départementales, associations régionales, Missions-voix, pôles régionaux de musiques actuelles, centres de musique et danse traditionnels,...) qui ont une mission de développement artistique et culturel mettant en relation les différents champs de l'éducation, de la formation, de la création et de la diffusion artistique. Ces structures jouent un rôle très important de rééquilibrage de l'offre culturelle notamment dans les zones rurales. De tels partenariats permettront un rééquilibrage de l'offre culturelle de proximité, des complémentarités voire des économies d'échelles si des formations sont organisées en commun.

- Avec les associations rattachées à des fédérations nationales (par exemples : ligue de l'enseignement, « A coeur joie », CMF ...

- Avec les groupements ou les associations d'amateurs de proximité (par exemples : orchestres d'harmonie, musique de chambre, groupes de Jazz et de musiques actuelles) non seulement pour mettre à leur disposition des locaux mais aussi des accompagnements artistiques et techniques. De tels partenariats permettent aux élèves des établissements d'enseignement de la musique de bénéficier d'une pratique collective inscrite dans la Cité.

c - Partenariat avec les organismes culturels et sociaux

Des ressources et des actions sont également à partager avec des organismes culturels : lieux de création et de diffusion notamment de la musique, de la danse et du théâtre, musées, bibliothèques-médiathèques, scènes de musiques actuelles, lieux d'animation socio-culturelle, espaces de programmation des associations de pratique des amateurs, théâtres de plein air... La pédagogie se nourrit en effet de la vie artistique et culturelle dans toutes ses dimensions.

Enfin, d'autres lieux de vie sociale peuvent aussi bénéficier des dimensions de diffusion ou de pratique musicale dont l'établissement est porteur ou qu'il met en valeur : salles polyvalentes, crèches, hôpitaux, maisons de retraite, prisons...

Les élèves ne peuvent que s'enrichir de ces occasions de rencontres avec un public.

L'établissement d'enseignement musical, comme lieu de ressource et de conseil, mais aussi comme lieu de projet partagé, participe ainsi à une politique culturelle de territoire.

3- Enjeux pédagogiques

L'ouverture des formations à des domaines artistiques beaucoup plus nombreux ainsi qu'à des publics très diversifiés, notamment sur le plan de l'âge, conduit à **trouver de nouveaux modes d'organisation pédagogique**.

a – diversification des parcours de formation

En premier lieu, il est nécessaire de mettre en œuvre **un cadre favorisant une souplesse accrue du parcours de formation** :

- par l'élaboration d'outils mis à la disposition des équipes pédagogiques,
- par le traitement singulier de certains profils ou parcours,
- par l'encouragement des initiatives prises par les établissements dès lors qu'elles sont fondées sur une conception cohérente et solidement élaborée.

Cette évolution est confirmée par bon nombre d'établissements qui rencontrent des difficultés grandissantes à inscrire l'ensemble des besoins de pratique musicale, toujours très importants dans notre pays, dans des cursus longs et, par là, ressentis comme trop exigeants par certains.

Sans renoncer au cursus complet par cycle qui conduit à la délivrance de certificats ou de diplômes - parcours qui a fait ses preuves - s'ajoute l'offre **de parcours plus souples**, sous forme de modules capitalisables, encadrés par un contrat de formation. Le contrat aidera les élèves à clarifier leur projet dans un cadre adapté. La mise en place de parcours spécifiques confirmera la double vocation de l'établissement : à former dans la durée et à apporter un soutien à l'ensemble des pratiques musicales.

Ainsi, un nouvel équilibre peut être trouvé garantissant l'objectif d'acquisition durable de compétences et la prise en compte de la diversité des profils et des motivations.

b - Globalité de la formation

*Que l'on ait choisi un cursus complet ou un parcours spécifique, il est important d'éviter la segmentation des apprentissages et de mettre en œuvre entre eux les liens nécessaires. La **conception de la formation musicale doit être globale** pour être cohérente. Mais la conduite d'une telle démarche n'est pas toujours simple à élaborer. Elle est cependant fondamentale dans la construction des compétences. La formation doit en effet garantir un socle fondateur, nourri d'une diversité d'expériences et de parcours, y compris par l'apport d'autres arts.*

c - Démarches d'invention

Parmi les enjeux pédagogiques qui apparaissent comme prioritaires aujourd'hui, **les démarches liées à l'invention** (écriture, improvisation, composition) constituent un domaine important de la formation des instrumentistes et des chanteurs. Elles ne devraient pas être différées mais plutôt faire l'objet d'une initiation dès le 1^o cycle. L'ouverture aux dimensions technologiques du traitement du son en fait partie également ; elle peut déboucher sur de véritables cursus si l'équipement de l'établissement l'autorise.

d - Formation à la direction d'ensembles

Dans le même ordre de préoccupation s'inscrit la formation à la **direction**. Il s'agit d'approches (voire de la naissance de vocations professionnelles ultérieures) où beaucoup reste à faire parce que les élèves n'ont été que trop rarement initiés à cette dimension de la pratique. Celle-ci peut d'ailleurs revêtir, au départ, la forme simple de " jeu de rôle " à l'intérieur d'un ensemble. Cette initiation permettra d'enrichir la vision globale de la partition, de compléter le travail corporel et d'améliorer la relation de l'instrumentiste ou du chanteur au chef comme à ses partenaires.

e - Place de la culture musicale

La dimension de l'apport de **la culture musicale** n'est plus à souligner. Il faut cependant rappeler qu'une attention particulière doit toujours y être portée. Dans les conservatoires, la culture musicale a vocation à être intimement associée à l'ensemble des pratiques, qu'elles soient individuelles ou collectives. L'ensemble des domaines que recouvrent l'analyse, l'histoire et l'esthétique peuvent faire l'objet de démarches adaptées dès le 1^o cycle, se consolidant et se structurant à partir du 2^o cycle. Dans un domaine aussi foisonnant, des propositions de modules spécifiques pourront apporter des réponses aux différentes attentes, notamment concernant les repères d'écoute nécessaires pour la connaissance des musiques de tradition orale.

f - Importance des pratiques collectives et de l'accompagnement

Enfin, poursuivant l'effort déjà entrepris, **la place réservée aux pratiques collectives** doit être consolidée pour s'affirmer comme centrale. Si, à l'évidence, **l'exigence d'une formation individualisée demeure**, c'est bien, pour la grande majorité des élèves, la musique d'ensemble qui sera le cadre privilégié de leur pratique future et qui, par les réalisations qu'elle génère, donne tout son sens à l'apprentissage. Parmi ces pratiques, celle de **l'accompagnement** doit faire l'objet d'une réflexion et d'une mise en œuvre spécifique. Les accompagnateurs trouveront ainsi une place mieux identifiée dans l'équipe de formateurs. Le concept d'accompagnement lui-même est d'ailleurs une partie essentielle de toute formation et, partant, de l'évaluation.

Chapitre II - LE PROJET D'ETABLISSEMENT

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001 rappelle que le directeur "*conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre d'un projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés; il propose un programme de formation continue des enseignants en lien avec le projet.*" Les textes réglementaires rendent aujourd'hui obligatoire la rédaction d'un projet d'établissement pour le classement.

1- Raison d'être du projet d'établissement

Les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre assument une mission première de formation aux pratiques artistiques qui a pour corollaire direct et indispensable une mission de développement culturel territorial. Pour décider des choix les plus pertinents et mettre en adéquation missions, projets, actions et moyens de mise en œuvre, il est nécessaire d'élaborer un projet global d'action, à moyen et à plus long terme. C'est également un point de repère important pour l'évaluation de la situation.

2- Contenus

Ce projet prend en compte la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire concerné, ainsi que la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires potentiels inscrits dans sa sphère de rayonnement, particulièrement les établissements relevant de l'Education nationale, les structures en charge de la pratique amateur ainsi que les lieux de création et de diffusion. Le projet d'établissement, élaboré pour une durée déterminée (le plus souvent 5 ans) à l'issue de laquelle un bilan est réalisé, est destiné aux partenaires et usagers de l'établissement et à ses tutelles administratives ou pédagogiques.

Il est nécessaire de rédiger un document explicite qui formalise le projet. Il vise notamment l'identification des missions et des rôles de chacun, ainsi que la description des actions et de leur mise en œuvre dans une articulation cohérente et équilibrée de l'ensemble des dimensions pédagogiques, artistiques, sociales et culturelles.

3- Méthodes d'élaboration – concertation

La conception de ce projet, spécifique à chaque établissement, relève de l'autorité du directeur de la structure, qui l'inscrit à la fois dans la logique des politiques locales de la collectivité responsable et dans les orientations et préconisations nationales.

Pour atteindre ce but, l'élaboration du projet doit être accompagnée de toute la concertation nécessaire en raison à la fois de la nature différente des enjeux et du nombre d'acteurs pouvant être associés. L'engagement de chacun dans le projet et l'assurance que chacun participe réellement à sa mise en œuvre en seront le résultat.

La concertation s'appuie sur les différents conseils de la structure tels que conseil d'établissement, conseil pédagogique, etc. Il convient d'y convier, de manière permanente ou occasionnelle, selon leur rôle, un certain nombre de partenaires essentiels notamment de l'éducation nationale, des pratiques amateurs, du monde de la création et de la diffusion ...

Dans le cadre des partenariats, l'établissement sera associé autant que de besoin aux différentes concertations existantes, ou les initiera, le cas échéant.

4- Moyens

L'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des différents niveaux du projet est apporté par l'établissement d'enseignement artistique, ainsi que par l'ensemble des partenaires associés. Pour le personnel, le projet d'établissement précise le nombre et le profil des enseignants spécialisés, les heures d'enseignement nécessaires ainsi que le niveau de qualification et les compétences artistique et pédagogique requises. Pour les locaux et l'équipement, il prévoit notamment les lieux et matériels de répétition et de diffusion, in situ et hors l'établissement, les matériels techniques et pédagogiques, la documentation, la logistique pour l'information, etc.

5- Validation

Le projet d'établissement est adopté par délibération de la collectivité responsable. Selon le classement de l'établissement, son aire de rayonnement et ses missions, les collectivités concernées (agglomération, département, région) seront associées au projet d'établissement et en seront signataires le cas échéant.

Un modèle de plan est proposé en annexe I pour l'écriture d'un projet d'établissement.

Chapitre III - CONCERTATION

A- Concertation globale

Le bon fonctionnement de l'ensemble des activités du conservatoire nécessite la mise en place d'une concertation régulière, développée de façon croisée et transversale.

Plusieurs niveaux de concertation peuvent être identifiés :

- **avec les élus et le personnel administratif** de l'établissement et de la collectivité gestionnaire ;
- **avec le public** directement concerné par les activités et notamment la ou les associations d'élèves et de parents d'élèves ; des réunions régulières sont programmées avec l'équipe de direction ;
- **avec le personnel du conservatoire** : personnel enseignant, administratif et technique ; ce niveau de concertation se concrétise par des instances telles que " département pédagogique ", " conseil pédagogique ", réunions générales ou partielles d'organisation et de réflexion ;
- **avec les institutions partenaires** du conservatoire, parmi lesquelles on peut citer les établissements relevant de l'éducation nationale, les structures en charge de la pratique des amateurs, les lieux de création et de diffusion, d'autres lieux culturels tels que bibliothèque/médiathèque, musée, école d'art, crèche, centre de loisir et tout lieu accueillant du public. Ces institutions peuvent faire partie ou être occasionnellement invitées au conseil d'établissement ; des conventions régissent les liens avec ces partenaires ;
- **avec d'autres établissements d'enseignement artistique** de l'agglomération, du département, de la région ou, le cas échéant, au delà. Des comités pédagogiques ou des commissions territoriales sont mis en place pour cette concertation notamment dans le cadre **des schémas départementaux ou des plans régionaux** de développement des formation pour le Cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI).
D'autre part, le directeur de l'établissement (ou son représentant, membre de l'équipe de direction) pourra utilement participer aux travaux d'autres instances, structures et partenaires extérieurs.

B - Conseil d'établissement

La " pierre angulaire " de la concertation réside dans le " **Conseil d'établissement** ". Emanation de l'ensemble des composantes du fonctionnement du conservatoire, il est placé sous la présidence du responsable de la collectivité gestionnaire ou d'une personnalité désignée par lui. Le règlement intérieur définit les modalités d'élection ou de désignation et la durée du mandat des représentants siégeant à ce conseil.

Instance de consultation et de proposition, le Conseil d'établissement conçoit et valide les textes cadres et le projet d'établissement ; il impulse et suit l'action et les initiatives de l'établissement en tout domaine, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du

bilan. Il se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire selon l'urgence des dossiers.

Avant de réunir le conseil d'établissement, l'équipe de direction a mené toutes les concertations préliminaires nécessaires.

Il est souhaitable que le conseil d'établissement associe des représentants :

- de la collectivité territoriale de tutelle (élus, administration) ;
- de la direction, de l'administration et de l'équipe pédagogique ;
- des usagers (élèves, parents d'élèves) ;
- de l'Education nationale, en fonction des modalités du partenariat ;
- et selon le règlement intérieur, des partenaires permanents, autres structures et collectivités...

C - Concertation interne : l'équipe pédagogique

1 - Les fondements et les contenus du travail en équipe pédagogique

En lien avec le projet d'établissement, il convient de décrire le travail en équipe pédagogique qui apparaît comme l'un des fondements majeurs de la cohérence de l'ensemble des activités.

Source de propositions et de réponses professionnelles et techniques aux enjeux de l'enseignement artistique, l'équipe pédagogique est la force vive de l'établissement. Contribuant à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation du projet d'établissement, elle doit aussi garantir la globalité de la formation des élèves, sa dimension transversale, ainsi que la réalisation des projets collectifs.

Constituée en fonction du projet d'établissement par la collectivité responsable, l'équipe pédagogique est animée et coordonnée par l'équipe de direction.

Face aux besoins du projet pédagogique et artistique de l'établissement, le travail en équipe doit permettre de **valoriser les compétences de chacun de ses membres**, en les mettant au service de l'ensemble du public. L'échange et le dialogue au sein d'une équipe ont pour effet de **renouveler les situations pédagogiques et de vivifier l'enseignement**.

Grâce à la collaboration entre les pédagogues et à leurs initiatives, **des liens peuvent être développés entre les contenus d'enseignement** qui, au lieu de se juxtaposer, gagnent en cohérence et en complémentarité. Il est alors possible d'atteindre l'ensemble des objectifs définis dans le cadre des formations proposées sans faire systématiquement de chaque objectif l'objet d'un cours spécifique.

Prendre en compte l'ensemble des objectifs est bien l'affaire de tous ; **certains enseignants ont cependant un rôle particulier à jouer** dans cette mise en commun et dans les modes d'organisation que cela nécessite. En premier lieu, ceux qui prennent en charge la mise en oeuvre de projets transversaux, mais aussi ceux qui ont la responsabilité d'enseignements et de pratiques de groupe, notamment la formation et la culture musicales, l'accompagnement, les pratiques collectives...

2 - Modalités et outils du travail en équipe

Le bon fonctionnement de l'équipe pédagogique repose sur **une concertation régulière** dont les modalités sont déterminées par le règlement intérieur. Notamment, on veillera à la mise en place **d'un conseil pédagogique** et de **départements ou de regroupements** adaptés à la structure. Des coordonnateurs, membres du conseil pédagogique, pourront se voir confier des missions allant de la mise en oeuvre des concertations internes jusqu'à

l'organisation de projets. Leurs missions seront décrites dans le règlement intérieur.

La concertation, qui poursuit plusieurs objectifs, se traduit diversement selon l'objet qui la justifie :

- elle s'établit au niveau de **l'équipe d'un même département** (disciplines de même famille par exemple) ; le prolongement en est le **conseil pédagogique** qui rassemble les coordonnateurs de département.
- elle concerne aussi **l'ensemble des enseignants qui s'adressent à un même élève ou à un même groupe d'élèves** ; il s'agit alors d'avoir une réflexion globale sur ces élèves et de rendre cohérent le cursus ou le parcours de l'élève, au delà de la spécificité de la situation de chaque cours.
- elle rassemble **les enseignants concernés par la conduite d'un projet ou par un sujet commun** (recherche, diffusion, production...). Ainsi, elle favorise tout particulièrement les projets artistiques permettant les croisements de compétences, d'esthétiques ou de spécialités, notamment entre la musique, la danse et le théâtre.

Il est essentiel que les informations et les décisions résultant de l'ensemble des concertations soient consignées dans des comptes-rendus. Ceux-ci alimentent les informations partagées globalement au niveau de l'établissement ; ils servent de base à la rédaction des appréciations consignées dans les dossiers des élèves, ceux-ci leur étant communiqués ainsi qu'aux familles des enfants mineurs.

L'annexe II décrit les outils de la concertation : conseil d'établissement, conseil pédagogique, départements pédagogique, règlement intérieur, règlement pédagogique et le conventionnement.

CHAPITRE IV - L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE - CURSUS ET EVALUATION

1- Principes généraux sur les cursus

La formation musicale dans l'enseignement spécialisé repose de manière continue sur **une formation aux pratiques musicales à la fois collectives et individuelles**. Ces pratiques, pour s'accomplir dans toute leur dimension, s'entourent des **connaissances culturelles nécessaires**.

Dans ce cadre, les établissements ont l'initiative de la structuration de leur enseignement en fonction de leurs ressources, de leur histoire et de leur réflexion présente. L'organisation en cycles repose sur une expérience maintenant confirmée par les établissements. La définition en est la suivante : **un cycle est une période, généralement pluriannuelle, qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation que l'on a préalablement définis ; ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie.**

Les différents cycles ainsi que leurs modalités d'évaluation sont décrits dans le règlement pédagogique du conservatoire.

Dans cet esprit, le schéma d'orientation pédagogique cherche aujourd'hui à mieux appréhender les réponses **aux besoins et aux modes d'acquisition de chaque tranche d'âge et de certaines disciplines**. Ainsi, il est toujours proposé que chaque cycle marque les grandes étapes de la maturité des élèves. Cependant, aujourd'hui, il est possible de proposer aussi un autre mode d'organisation des études qui a la souplesse nécessaire pour s'adapter aux acquis et aux projets de certains profils d'élèves.

On distinguera donc :

- les cursus à visée diplômante qui valident l'acquisition de compétences précises. A partir du 2° cycle, tout cursus peut être accompli en suivant une filière complète dans un temps limité, ou bien par modules capitalisables ;
- les parcours plus souples, à partir du 2° cycle également, permettant d'agencer les modules et leur durée, suivant un contrat de formation.
- les parcours en cycle unique dont la durée est liée à un projet et qui concerne particulièrement certaines disciplines (par exemple musiques actuelles amplifiées).

2- Orientations et modalités de chaque cycle

Pour le 1° cycle, le nouveau schéma d'orientation pédagogique s'établit en continuité du précédent. **Les contenus et démarches** de ce cycle conviennent globalement bien à l'accueil des enfants débutants. Dans le cas d'un début d'études musicales au moment de l'adolescence ou plus tard, il convient de mettre en place un dispositif adapté à la maturité acquise, au projet de l'élève et au domaine de formation envisagé. La conception des objectifs, démarches, durée du cycle, modalités de l'évaluation continue, devient spécifique.

A partir du 2° cycle, la proposition d'un cursus complet peut coexister avec celle d'un parcours plus souple en modules et sur contrat. En revanche, valider la fin du 2° cycle nécessite qu'un ensemble de compétences précises aient été acquises. La mise en place d'un **brevet de fin de 2° cycle** a été souhaitée pour marquer une étape importante du

cursus. Celle-ci correspond à l'acquisition d'une formation de base qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome. Certains élèves ne souhaitent pas poursuivre un cursus complet au delà. Ils pourront cependant bénéficier de certains modules mis en place par le conservatoire.

Quant au jeune adulte et à l'adulte concerné par le 3° cycle, ils s'inscrivent avec des projets mieux définis ; la démarche par **contrat de formation** devra s'appliquer, dans une formule où **une nouvelle idée de ce cycle** se fait jour : mieux s'adapter aux besoins de l'élève à ce stade de son développement et identifier clairement **les formations à la pratique amateur**.

Le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) et le diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP) qui le conclut, font l'objet d'un traitement spécifique sous forme de décret et d'arrêté. Ce cycle est " destiné à approfondir la motivation et les aptitudes des élèves en vue d'une orientation professionnelle. [...] Il dispense un enseignement permettant à l'élève d'acquérir le savoir-faire nécessaire à une pratique artistique confirmée et une culture musicale, chorégraphique ou théâtrale ". Ce cycle devrait permettre aux élèves d'être davantage sensibilisés à l'ensemble des métiers artistiques et culturels, tout en testant leurs capacités et leurs motivations dans des situations réelles.

Il a une durée de 2 à 4 ans selon les spécialités. Le caractère national du diplôme d'orientation professionnelle vise à unifier le niveau des diplômes jusqu'ici délivrés par les différents établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce diplôme ouvre à ses titulaires la possibilité de suivre une formation professionnelle supérieure.

Il devrait pouvoir être acquis tant par le futur interprète et/ou enseignant (de conservatoire notamment), que par celui qui envisage l'enseignement artistique en collège, l'intervention à l'école élémentaire ou pré-élémentaire ou d'autres métiers de la musique (métiers administratifs ou technique. Il remplacera progressivement le diplôme d'études musicales (DEM).

Enfin, un **cycle unique sur projet**, à positionner, selon les acquis au niveau d'un 2^{ème} ou 3^{ème} cycle, peut être offert sur la base d'un " contrat de formation ".

3- L'évaluation

L'évaluation participe du principe même de formation. Tout en donnant aux enseignants des indications précises sur les résultats de l'enseignement dispensé, permettant de modifier, si nécessaire, les démarches et les contenus, elle donne à l'élève les outils d'une prise de recul sur sa pratique, pour qu'il mesure ses acquis et parvienne, au fil de son parcours, à un certain niveau d'autonomie. Elle donne également des points de repère et des informations, suscitant le dialogue avec les familles.

Elle conjugue plusieurs fonctions :

- définir et illustrer les objectifs fixés par l'équipe pédagogique de l'établissement dans le cadre des orientations induites dans le présent schéma ;
- situer l'élève dans sa progression personnelle au regard de ces objectifs ; vérifier l'assimilation des acquisitions ;
- adapter l'organisation du travail pédagogique en fonction de l'élève ;
- guider l'élève dans son orientation ; l'aider à définir ou redéfinir son projet personnel et à en mesurer la motivation, par rapport aux différents cursus ou filières proposés ;
- entretenir un dialogue suivi avec les élèves et leurs parents, afin d'explicitier les décisions et préconisations prises par l'établissement dans l'intérêt de l'élève ;
- valider la formation par des certifications.

Les modalités de l'évaluation sont conçues, comme la formation, pour en assurer le caractère global. Ainsi, l'évaluation croise l'ensemble des disciplines suivies. Formalisée par la tenue d'un dossier de l'élève, elle comporte une évaluation continue conduite par l'équipe pédagogique, ainsi que des examens de fin de cycle.

Mise en oeuvre par l'ensemble des professeurs de l'élève, **l'évaluation continue** concerne les différents cursus, filières ou modules proposés par l'établissement. Elle peut revêtir des formes diverses, y compris des mises en situation publique, le suivi d'ateliers, la capitalisation de modules...

Le dossier de suivi des études est le support permettant à chaque enseignant d'inscrire appréciations et recommandations sur l'élève, repères et informations sur son parcours. Il sert de moyen de communication entre les enseignants, avec les parents et les élèves, au besoin avec les équipes pédagogiques d'autres écoles lors d'examens organisés en commun ou lors d'un changement d'établissement de l'élève. A partir du 2^o cycle et pour les élèves en Cycle Unique, ce dossier peut donner lieu à l'établissement **d'un " contrat de formation "**, notamment lorsque le cursus suivi est adapté à la situation particulière de l'élève.

Ce dossier est consulté par les évaluateurs lors de chaque échéance de fin de cycle, ainsi qu'à l'entrée en cycle d'enseignement professionnel initial.

La validation de chaque fin de cycle s'appuie sur les éléments suivants :

- des épreuves publiques instrumentales ou vocales, seul, en petite et grande formation ;
- des épreuves de formation et de culture musicales ;
- le bilan de l'examen terminal et de l'évaluation continue, présentée dans le dossier de l'élève.

Toutefois, ce processus de validation peut s'adapter selon les étapes du cursus et les spécificités des filières mises en places dans l'établissement (pratiques d'ateliers, parcours sous forme de contrat...).

A la fin du 1^{er} cycle, la direction de l'établissement peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique et après avis du jury :

- proposer un renforcement des acquis et le maintien en 1^{er} cycle ;
- valider le passage de l'élève en 2^{ème} cycle ;
- proposer une réorientation vers une autre filière.

A la fin du 2^{ème} cycle, le jury, après consultation du dossier de l'élève, peut :

- proposer un renforcement des acquis et le maintien en 2^{ème} cycle ;
- décerner un brevet de fin de 2^{ème} cycle ;
- valider l'aboutissement du projet personnel de l'élève ;
- proposer une orientation :
 - . soit en 3^{ème} cycle de pratique amateur diplômant (le certificat d'études musicales) ;
 - . soit en 3^{ème} cycle de pratique amateur non diplômant : vers une formation continuée ou complémentaire, fondée sur un projet et encadrée par un contrat ;
 - . soit en cycle d'enseignement professionnel initial (sur examen d'admission) conclu par un diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP).

Le Certificat d'Etudes Musicales (CEM)

Validant un cycle de formation à la pratique amateur, ce certificat est délivré par l'établissement après obtention de l'ensemble des modules prévus dans le **contrat de formation** établi avec l'élève. Les compétences de pratique et de culture figurant dans ce cursus sont définies en fonction du projet.

La décision d'attribution s'appuie sur le bilan des évaluations continues, du dossier de l'élève, du projet tuteuré et des diverses évaluations terminales de modules.

Composition des jurys

L'évaluation continue est placée sous la responsabilité du directeur d'établissement et des enseignants.

Les évaluations terminales, placées sous la responsabilité du directeur de l'établissement, associent des enseignants spécialistes et généralistes et des professionnels extérieurs invités. Le règlement intérieur prévoit la composition des jurys suivant les différents cycles et les différents cursus : en 1^o et 2^o cycle au moins un musicien est spécialiste de la discipline concernée et est extérieur à l'établissement ; en 3^o cycle, au moins deux musiciens sont spécialistes de la discipline et sont extérieurs à l'établissement.

Le Diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP)

Il est défini par un décret et d'un arrêté joints au présent schéma. Il fait l'objet d'un développement dans la fiche A 4 – Cycle d'enseignement professionnel initial.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique l'organisation des différents cursus et les évaluations auxquelles ils donnent lieu.

On trouvera, sous la forme de documents d'accompagnement, les réflexions et les propositions qui concernent chaque cycle et certains domaines nécessitant un traitement spécifique.